

Avis public



ORDONNANCE

Avis est par les présentes donné que l'ordonnance ci-après décrite a été décrétée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mars 2014, puis transmise au ministre des Transports accompagnée d'un plan d'information et de signalisation. N'ayant pas fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*, elle est entrée en vigueur le 2 juin 2014, soit 90 jours après son adoption, conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2)

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

- Ordonnance permettant d'installer sur l'avenue Earnscliffe une zone de 40 km/h sur une distance de 75 mètres vers le nord, et ce, 0 mètre au nord de la rue Snowdon.

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie des ordonnances au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 18 juin 2014.

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement